



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

Date de convocation : L'an Deux Mille Vingt Deux
08/12/2022 Le 15 décembre à 20 heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle
culturelle Joseph et Gabrielle DUBARRY en séance publique sous
la présidence de

Date d'affichage : 08/12/2022 Monsieur Franck VILLENEUVE, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :
En exercice : 23

Étaient présents : 19 formant la majorité des membres en exercice

Franck VILLENEUVE	Arlette COLAVITTI	Bruno GABRIEL
Isabelle RAFEL	Jean-Pierre FILLOUSE	Jean-Claude DOUTRE
Jacques CHOUNET	Chrystel CAPIAN-SOUFFARES	Régis DARIES
Corinne CACICEDO	Marie-Thérèse HORGUEDEBAT	Sylvie VARIN
Pierre-Olivier PLANCHAND	Caroline GAURAN	Laurent MAMPRIN
Hélène ROZIS LE BRETON	Patrick JEANDENAND	
Simon SIMIONATO	Noël LARRIEU	

Procurations :

Madame Liliane GAUTRAND donne procuration à Monsieur Jean-Pierre FILLOUSE
Monsieur André POLO donne procuration à Monsieur Franck VILLENEUVE
Madame Hélène BARAYRE donne procuration à Monsieur Jean-Claude DOUTRE
Madame Evelyne JARNOT donne procuration à Monsieur Bruno GABRIEL

Votants : 23

Votes exprimés : 23

Secrétaire de séance : Madame Chrystel CAPIAN-SOUFFARES

Assistaient à la séance : Monsieur Florian CHAMPEIL, directeur des services et Madame Lucie ROUGET, responsable des affaires juridiques.

N° 2022-12-101

DÉCISION MODIFICATIVE 1

Une décision modificative du budget est nécessaire concernant :

- l'imputation de la subvention attribuée à la coopérative scolaire de l'Ecole Elémentaire.

L'écriture se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles		Recettes réelles	
011			
6188 - Autres frais divers	-2 600.00 €		
65			
6574 - Subventions	+ 2 600.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

D'APPROUVER la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les éléments liés à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Le Maire,
Franck VILLENEUVE